



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Mais, outre que cette nouvelle tâche imposera aux juridictions le recrutement au minimum de 80 magistrats et 70 greffiers (cf étude d'impact) la mise en œuvre de ce contrôle s'avérera très difficile :

- si les audiences sont tenues au tribunal – ce qui semble être le vœu des magistrats – le problème des transports de l'hôpital au tribunal se posera, mobilisant ambulanciers et infirmiers ;
- la visioconférence prévue pour éviter le déplacement du patient suppose la tenue de 2 audiences parallèles, l'une au tribunal, l'autre dans une salle de l'hôpital aménagée à cet effet, l'avocat pouvant être auprès du tribunal ou du patient. On mesure la difficulté de cette mise en œuvre.
- si le patient ne peut être entendu par le magistrat en raison de son état de santé attesté par un médecin, on peut se demander s'il pourra l'être davantage par son avocat de manière suffisante pour assurer sa représentation.
- si les certificats et avis sont divergents ou insuffisamment motivés, le juge recourra nécessairement à l'expertise. Les rapports d'expertise doivent être rendus dans un délai maximal de 15 jours, ce qui impose de trouver un nombre suffisant d'experts psychiatres disponibles pour rendre leur expertise dans ce délai.

Telles sont les réflexions que suscitent ces nouvelles dispositions.

Veillez agréer, Madame et Cher Confrère, l'expression de ma considération distinguée.

Dr Piernick CRESSARD